

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 28 avril 2017 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics

NOR : AFSS1711364A

Le ministre de l'économie et des finances et la ministre des affaires sociales et de la santé,
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5123-2, L. 5123-3 et D. 5123-4 ;
Vu le code de la sécurité sociale ;
Vu le code général des impôts, notamment l'article 281 *octies* ;
Vu les avis de la Commission de la transparence,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – La liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics est modifiée conformément aux dispositions qui figurent en annexe.

Art. 2. – Le directeur général de la santé et le directeur de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié ainsi que son annexe au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 28 avril 2017.

*La ministre des affaires sociales
et de la santé,*

Pour la ministre et par délégation :

*L'adjointe à la sous-directrice
de la politique des produits de santé
et de la qualité des pratiques et des soins,*
C. PERRUCHON

*Le sous-directeur
du financement
du système de soins,*
T. WANECQ

*Le ministre de l'économie
et des finances,*
Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur
du financement
du système de soins,*
T. WANECQ

ANNEXE

7 inscriptions

Les spécialités pharmaceutiques suivantes sont inscrites sur la liste des médicaments agréés à l'usage des collectivités et divers services publics :

Les seules indications thérapeutiques ouvrant droit à la prise en charge par l'assurance maladie sont, pour les spécialités visées ci-dessous, celles qui figurent à l'autorisation de mise sur le marché à la date de publication du présent arrêté.

CODE CIP	PRÉSENTATION
34009 300 613 7 4	BETADINE ALCOOLIQUE 5 % (povidone iodée), solution pour application cutanée, flacon polyéthylène haute de densité (PEHD) de 125 ml (B/1) (laboratoires MEDA PHARMA)
34009 550 034 6 5	BOSENTAN ACCORD 125 mg, comprimé pelliculé, comprimés sous plaquettes (PVC/PE/PVDC/Aluminium) (B/56) (laboratoires ACCORD HEALTHCARE FRANCE SAS)

CODE CIP	PRÉSENTATION
34009 550 034 3 4	BOSENTAN ACCORD 62,5 mg, comprimé pelliculé, comprimés sous plaquettes (PVC/PE/PVDC/Aluminium) (B/56) (laboratoires ACCORD HEALTHCARE FRANCE SAS)
34009 550 288 3 3	ISOSORBIDE MEDISOL 10 mg/10 mL, solution injectable, 10 mL en ampoule (verre) (B/50) (laboratoires MEDISOL)
34009 550 164 9 6	MILRINONE STRAGEN 1 mg/ml, solution injectable, ampoule (verre) de 10 mL (B/10) (laboratoires STRAGEN-FRANCE SARL)
34009 300 777 7 1	TRACLEER 125 mg (bosentan), comprimés pelliculés, flacon (PEHD) (B/56) (laboratoires ACTELION PHARMACEUTICALS FRANCE S. A.S)
34009 300 777 6 4	TRACLEER 62,5 mg (bosentan), comprimés pelliculés, flacon (PEHD) (B/56) (laboratoires ACTELION PHARMACEUTICALS FRANCE S. A.S)

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS

Arrêté du 10 juin 2010 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics

NOR : SASS1014787A

La ministre de la santé et des sports et le ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat,
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5123-2, L. 5123-3 et D. 5123-4 ;
Vu le code de la sécurité sociale ;
Vu le code général des impôts, notamment l'article 281 *octies* ;
Vu les avis de la Commission de la transparence,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – La liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics est modifiée conformément aux dispositions qui figurent en annexe.

Art. 2. – Le directeur général de la santé et le directeur de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié ainsi que son annexe au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 juin 2010.

La ministre de la santé et des sports,

Pour la ministre et par délégation :

*La sous-directrice
du financement
du système de soins,*
K. JULIENNE

*L'adjointe à la sous-directrice
de la politique des pratiques
et des produits de santé,*
D. GOLINELLI

*Le ministre du budget, des comptes publics
et de la réforme de l'Etat,*

Pour le ministre et par délégation :

*La sous-directrice
du financement
du système de soins,*
K. JULIENNE

A N N E X E

(6 inscriptions)

Les spécialités pharmaceutiques suivantes sont inscrites sur la liste des médicaments agréés à l'usage des collectivités et divers services publics :

CODE CIP	PRÉSENTATION
34009 367 745 3 7	ENCEPUR 1,5 microgramme/0,5 ml, vaccin de l'encéphalite à tiques (inactivé, adsorbé), suspension injectable, 0,5 ml en seringue préremplie avec aiguille (B/1) (laboratoires NOVARTIS VACCINES AND DIAGNOSTICS SAS).

CODE CIP	PRÉSENTATION
34009 573 225 1 9	GLIOLAN 30 mg/ml (acide chlorhydrique 5-aminolévulinique), poudre pour solution buvable, flacon de 1,5 g (B/1) (laboratoires MEDAC).
34009 576 895 8 2	PARACETAMOL MACOPHARMA 10 mg/ml, solution pour perfusion, 100 ml en poche (polyoléfine) suremballée avec un site de perfusion (B/50) (laboratoires MACO PHARMA).
34009 576 902 4 3	PARACETAMOL MACOPHARMA 10 mg/ml, solution pour perfusion, 50 ml en poche (polyoléfine) suremballée avec un site d'injection et un site de perfusion (B/50) (laboratoires MACO PHARMA).
34009 576 910 7 3	PARACETAMOL MACOPHARMA 10 mg/ml, solution pour perfusion, 100 ml en poche (polyoléfine) suremballée avec un site d'injection et un site de perfusion (B/50) (laboratoires MACO PHARMA).
34009 399 351 0 2	TRACLEER 32 mg (bosentan), comprimé dispersible, plaquettes thermoformées (alu/alu) (B/56) (laboratoires ACTELION PHARMACEUTICALS FRANCE SAS).

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS

Arrêté du 17 décembre 2009 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2004 modifié fixant la liste prévue à l'article L. 5126-4 du code de la santé publique

NOR : SASP0930808A

La ministre de la santé et des sports,

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 5126-4 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2004 modifié fixant la liste prévue à l'article L. 5126-4 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2006 modifié modifiant l'arrêté du 17 décembre 2004 fixant la liste prévue à l'article L. 5126-4 du code de la santé publique,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'annexe à l'arrêté du 14 avril 2006 susvisé est modifiée ainsi qu'il suit :

Au « 6. Autres médicaments », la spécialité suivante est ajoutée :

DÉNOMINATION DE SPÉCIALITÉ (code identifiant de spécialité)	TITULAIRE	EXPLOITANT	CODE UCD	LIBELLÉ UCD
TRACLEER 32 MG, comprimé dispersible 6 418 677 0	A C T E L I O N REGISTRATION LTD	A C T E L I O N PHARMACEUTICALS FRANCE	9342759	TRACLEER 32 MG CPR DISP

Art. 2. – Le directeur général de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 décembre 2009.

Pour la ministre et par délégation :

*La sous-directrice
de la politique des pratiques
et des produits de santé,*
C. LEFRANC